

Commune de Saint Germain les Arpajon
Département de l'Essonne

ZAC « Des Folies »

CAHIER DES PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES ET PAYSAGERES

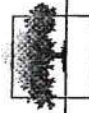
SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE

19 MARS 2014

ARRIVEE

ANNEXE à la délibération du Conseil Municipal du : 6/03/2014

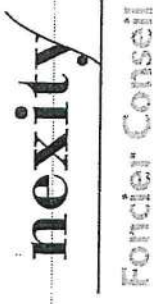
VU, la Maire



bureau d'études de paysage
f.chevallier - m.frinault
architectes paysagistes s.a.s.l
61 bd mobilisés - 45000 - orléans
tel. 02.38.43.13.24
fax. 02.38.72.15.04
chevallier.frinault@orange.fr



Patrick COLLET - Jean Claude BERSON
Géomètres Experts Associés
18bis Avenue Jean Jaurès
BP 64 - 93221 GAGNY Cedex
☎ 01.41.81.89.30 ☎ 01.41.81.01.60
✉ pec@infra-geo.com



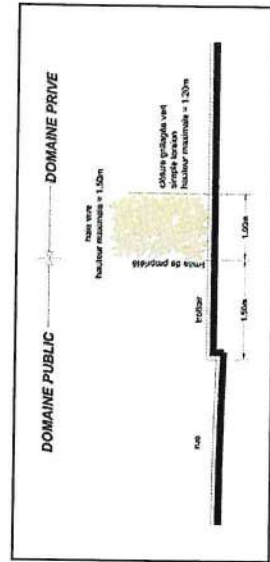
Les plans des clôtures sur rue et des limites séparatives latérales et arrière devront être annexés aux plans du Permis de Construire.

3.9-1 AIRES DE STATIONNEMENT NON CLOSES

Le plan annexé au présent règlement définit pour chaque terrain destiné à des maisons groupées ou à de l'habitat individuel, la localisation du polygone d'implantation obligatoire d'une aire de stationnement privative. Les clôtures, portails et portillons sur façade rue préserveront cette aire de stationnement non close à l'entrée du terrain.

Concernant les lots sis chemin de la Grâce de Dieux et rue Lucie Aubrac

Les places de stationnements extérieures dites « du midi » pourront être clôturées sous réserve que le portail soit coulissant et (ou) motorisé, et qu'il ne constitue pas une gêne pour l'utilisation quotidienne de ces 2 places



AMENAGEMENT POUR L'ENSEMBLE DE LA ZAC

3.9-2 CLOTURES EN LIMITE SUR VOIRIES ET ESPACES PUBLICS

Sont autorisées les haies végétales doublées d'un grillage :

Elles seront constituées de végétaux (haie ou forme libre) dont la hauteur maximum est fixée à 1,50m (cote prise au milieu de la façade avec pour les terrains en pente, une tolérance de plus ou moins 0,20m). Elles pourront être doublées d'un grillage simple torsion sur piquets métalliques de hauteur maximale 1,20m, le tout de couleur vert sombre, placé en arrière de la haie végétale, à 1m de la limite avec l'espace public, afin d'être masqué depuis la rue. La plantation de haie persistante et de plantes grimpantes devra être privilégiée.

Chemin de la Grâce de Dieu et rue Lucie AUBRAC

La clôture pourra être réalisée en prolongement des coffrets réseaux, soit en limite avec la noue d'infiltration (eaux de ruissellement).

la clôture sur rue peut être constituée d'un muret de 0,60 m au maximum, surmonté d'un grillage rigide ou double torsion sur piquets métalliques et/ou lys blancs. Le tout d'une hauteur d'excédant pas 1,80 m. placé juste derrière la noue, hors place dite « du midi » non closes.

